

**PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS POUR L'ÉPREUVE
ÉCRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR LA VOIE
DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE DE TECHNICIEN
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2025
ARRÊTÉ MODIFICATIF**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0291-2024 en date du 9 septembre 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de technicien principal de 2^{ème} classe spécialités « bâtiments, génie civil », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « services et intervention techniques », session 2025 ;

Vu l'arrêté n° AR-0121-2025 en date du 4 avril 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de technicien principal de 2^{ème} classe spécialités « bâtiments, génie civil », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « services et intervention techniques », session 2025 ;

Vu l'arrêté n° AR-0130-2025 en date du 4 avril 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de technicien principal de 2^{ème} classe session 2025 ;

Considérant le désistement d'un correcteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° AR-0130-2025 susvisé est modifié comme suit :

Les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de technicien principal de 2^{ème} classe peuvent être correcteurs de l'épreuve écrite.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de technicien principal de 2^{ème} classe les personnes dont les noms suivent :

- M. Roberto BENSI,
- Mme Ségolène DIRAISON,
- M. Jérôme MATHE,
- Mme Marie POULAIN,
- Mme Céline SCHENEIDER.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

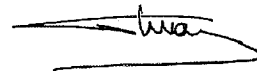
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le 06/06/2025

Le Président,



Didier MAU
*Président de la Communauté de Communes
Médoc- Estuaire*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 06/06/2025

PUBLIE LE : 06/06/2025